

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **E X T R A I T**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 5*

*Excusés : 0*

*Absents : 0*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 27 février 2017*

#### **SEANCE DU 06 MARS**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19H20) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – MME BALS Fabienne – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – MME LEVY Severyn – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire – MME GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain – MME DEFAUX Catherine à M. HOEHN Gérard - M. CHAMBELLAND Michel à MME ROURE Simonne – M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

### **21 - DÉLIBÉRATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit un transfert de plein droit à l'intercommunalité de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) à la date du 27 mars 2017. Pour rappel, le conseil municipal de la commune a délibéré le 22 juillet 2016 afin d'émettre un avis défavorable au transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération TPM.

Par courrier en date du 3 février 2017, la Préfecture du Var a informé Monsieur le Maire que la délibération du conseil municipal s'opposant à ce transfert devait intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Aussi, et après avoir rappelé que les communes disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert dès lors que 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population de l'EPCL s'expriment en ce sens, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et messieurs les conseillers municipaux d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil Délibérant,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

**DECIDE PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. CORNU, M. POUMAROUX).**

- D'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à la communauté d'agglomération de TPM.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 07 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT